



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
33420
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 05 octobre 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2023.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 12

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

Absents excusés : Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Didier NEBREDA

Représenté : Serge MIO représenté par Claude NOMPEIX

Secrétaire : Marie-Hélène BOUSQUET

OBJET : Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de Grézillac à partir du 1^{er} novembre 2023
Délibération n°2023_35
N° d'ordre : 2023-05-10-03

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques ou de points de télégestion dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le SDEEG a commencé à procéder à l'installation de celles-ci depuis le 28 septembre 2023.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Une réunion publique est programmée le 19 octobre 2023.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Le l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures 30 dans l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires des mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

à jour, mois et an que dessus.

compte tenu de la transmission en Préfecture le :

en sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 05 octobre 2023

Le Maire
Claude NOMPEIX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène BOUSQUET

RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/10/2023
033-213301948-2023_35-DE

RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 11/10/2023

033-213301948-2023_35-DE